ART. 10 N° CE28

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº CE28

présenté par

Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Hetzel, M. Ray, M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Forissier, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Cordier, Mme Bonnet et Mme Corneloup

ARTICLE 10

À l'alinéa 18, après le mot :

« orientation »

insérer les mots:

«, de l'organisation des temps collectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure une dimension collective dans le parcours du porteur de projet à l'installation ou du cédant.

Les échanges collectifs permettent au porteur de projet de se tisser un environnement socioprofessionnel solide dans leur territoire. Conserver un temps d'échange entre les futurs installés leur permet également de confronter leurs projets.

Ce temps sera organisé par la chambre d'agriculture départementale dans le cadre de sa mission de service public.